



PÔLE RESSOURCES EDUCATION  
ET SPORTS  
31 DIRECTION DES FINANCES  
315- IJ

**ARRETE : 1536 -2022**

Le Maire de la Ville de Mulhouse

- VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,
- VU la délibération n° 447 du Conseil Municipal du 09 décembre 2021 révisant les tarifs municipaux pour services rendus pour 2022.

arrête,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De nouveaux tarifs sont créés à la Direction ENVIRONNEMENT ET SERVICES URBAINS :

- service NATURE ET ESPACES VERTS

- Mise à disposition de petits matériels divers pour la maintenance des espaces verts ( hors taxe) l'heure 9.50€
- Mise à disposition d'accessoires divers pour la maintenance des espaces verts (hors taxe) l' heure 27.00€

- service VEHICULES MUNICIPAUX

- Mise à disposition de tondeuses autoportées frontales avec bac de ramassage (hors taxe) l'heure 40.00€
- Mise à disposition de déserbeurs à eau chaude (hors taxe) l'heure 40.00€

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services et le Responsable du Service de Gestion Comptable de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 20 août 2022

Madame Le Maire

Michèle LUTZ



